

Règle de soins infirmiers

Centre de santé et de services sociaux
de Saint-Jérôme

RÈGLE DE SOINS	NO : RS-DSI 2014-07-01
NOM : ADMINISTRATION D'INSULINE SUITE À UNE GLYCÉMIE CAPILLAIRE	REMPLECE : DATE DE RÉALISATION : JUILLET 2014 DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION :

CONTEXTE :

Une administration sécuritaire d'insuline suite à une glycémie capillaire, s'inscrit dans les meilleures pratiques allant de sa prescription, de sa préparation, de son administration et de la surveillance des effets désirés ou indésirables. Le jugement clinique doit être présent à chacune de ces étapes.

Une administration rigoureuse et sécuritaire de l'insuline suite à une glycémie capillaire exige :

- ☞ Une évaluation préalable de l'état de santé de l'utilisateur/résident par l'infirmière;
- ☞ L'application des principes de base pour l'administration sécuritaire de la médication;
- ☞ Une vigilance de l'évaluation clinique et du jugement clinique dans le suivi des usagers/résidents ayant reçu la médication.

NORMES DE PRATIQUE :

L'administration de médicaments est l'une des activités qui revient le plus fréquemment dans le quotidien du personnel infirmier. Cette activité exige du personnel qu'il possède les connaissances, les habiletés et le jugement clinique requis. Il doit respecter en tout temps les principes d'une administration sécuritaire et éviter tout automatisme qui pourrait entraîner des conséquences pour les usagers/résidents. (**Norme 18.1 Agrément : Gestion des médicaments**).

Infirmière :

Selon l'article 36 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers, l'infirmière doit :

- ☞ Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
- ☞ Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques, incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier;
- ☞ Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance;
- ☞ Effectuer et ajuster les traitements médicaux, selon une ordonnance;
- ☞ Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes;
- ☞ Administrer et ajuster les médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance;
- ☞ Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance.

Infirmière auxiliaire :

Selon le Code des professions à l'article 37.1 alinéa 5°, l'Ordre professionnel des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, les infirmières et infirmiers auxiliaires peuvent :

- ☞ Effectuer des prélèvements, selon une ordonnance;
- ☞ Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament selon une ordonnance;
- ☞ Administrer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

CONDITIONS :

- ☞ La règle de soins infirmiers s'applique aux usagers/résidents recevant de l'insuline suite à une glycémie capillaire;
- ☞ Tout usager/résident qui reçoit de l'insuline suite à une glycémie capillaire doit avoir un plan thérapeutique infirmier (PTI) élaboré par une infirmière et contenant, le cas échéant, les informations nécessaires à la prise de la glycémie capillaire et de l'administration de l'insuline;
- ☞ Les infirmières auxiliaires peuvent administrer l'insuline selon la prescription à un usager/résident et les directives déterminées au plan thérapeutique infirmier. Elles doivent rapporter à l'infirmière les réactions de l'usager, le cas échéant;
- ☞ L'infirmière ou l'infirmière auxiliaire doit avoir une connaissance suffisante du médicament qu'elle administre;
- ☞ L'insuline doit être préparée en conformité avec l'ordonnance médicale;
- ☞ **L'insuline doit être préparée et administrée par la même personne qui a procédé à la glycémie capillaire;**
- ☞ Toujours procéder à la double identification de l'usager lors de l'administration de l'insuline selon la norme « Double identification de l'usager ou du résident » disponible sur l'intranet du CSSS de Saint-Jérôme dans la section « Normes de gestion-10-Gestion des soins et des services »
- ☞ Procéder en tout temps à la double vérification du médicament selon la règle de soins infirmiers - Administration sécuritaire de la médication» disponible sur l'intranet dans la section-Portail clinique-Soins infirmiers-Règle de soins,
- ☞ Pour les usagers en milieu communautaire et scolaire, référer à la règle de soins « RS-DSI-2012-08-01, Activités de soins infirmiers pouvant être exercées par un non-professionnel autorisé, volet : « Administration d'un médicament prescrit ».

INTERVENANTS CONCERNÉS :

- ☞ Infirmières cliniciennes
- ☞ Infirmières
- ☞ Candidate à l'exercice de la profession infirmière (CEPI)
- ☞ Externes en soins infirmiers
- ☞ Stagiaires en soins infirmiers
- ☞ Enseignants en soins infirmiers
- ☞ Infirmières auxiliaires
- ☞ Enseignants en santé, assistance et soins infirmiers

Par la suite, tout au long du document, le terme « infirmière » sera utilisé pour désigner les :

- ☞ Infirmières cliniciennes
- ☞ Infirmières
- ☞ CEPI
- ☞ Externes en soins infirmiers

- ☞ Stagiaires en soins infirmiers
- ☞ Enseignants en soins infirmiers
- ☞ Enseignants en santé, assistance et soins infirmiers

CLIENTÈLE VISÉE :

La règle de soins vise la clientèle (usagers/résidents) du CSSS de Saint-Jérôme recevant de l'insuline suite à une glycémie capillaire.

DIRECTIVES :

L'infirmière doit procéder à une évaluation de la condition de tout usager qui doit recevoir de l'insuline, déterminer le plan thérapeutique infirmier, assurer l'administration adéquate de l'insuline et définir les conditions d'administration de l'insuline dont, entre autres :

- ☞ Si la décision liée à l'administration de l'insuline doit être réservée à l'infirmière, compte-tenu de la condition de l'usager;
- ☞ La prescription précisant la dose d'insuline à administrer selon les résultats du test de glycémie capillaire;
- ☞ Les instructions relatives à la prise de la glycémie capillaire, à l'administration de l'insuline et l'observation de l'usager.

PRISE DE LA GLYCÉMIE CAPILLAIRE PAR L'INFIRMIÈRE OU L'INFIRMIÈRE AUXILIAIRE

- 1- Les infirmières et les infirmières auxiliaires peuvent procéder à la prise de la glycémie capillaire selon la méthode de soins officielle, sur le site des « Méthodes de soins informatisées de l'AQESSS » accessibles via la section « Soins infirmiers » du portail clinique.
- 2- **Toute personne qui procède à une glycémie capillaire doit administrer l'insuline.**
- 3- Respecter le délai indiqué dans le tableau « Info-insulines – novembre 2014 » entre la prise de la glycémie capillaire et l'administration de l'insuline (Annexe 1)

ADMINISTRATION DE L'INSULINE PAR UNE INFIRMIÈRE OU UNE INFIRMIÈRE AUXILIAIRE

1. Les infirmières et les infirmières auxiliaires peuvent administrer l'insuline selon la méthode de soins officielle, sur le site des « Méthodes de soins informatisées de l'AQESSS » accessibles via la section « Soins infirmiers » du portail clinique.
2. Lors de l'administration d'insuline régulière ou rapide, la glycémie capillaire doit se faire avant les repas (selon le tableau « Info-insulines – novembre 2014 ») (Annexe 1).
3. Lorsqu'une infirmière auxiliaire administre l'insuline, elle doit respecter les conditions ainsi que les instructions prévues au plan thérapeutique infirmier, le cas échéant, et se référer à l'infirmière au besoin.
4. Selon la nature de leurs interventions, l'infirmière ou l'infirmière auxiliaire note au dossier de l'usager la dose d'insuline administrée, le site de l'injection ainsi que les observations cliniques pertinentes liées à l'administration de l'insuline et ses effets ainsi que les réactions de l'usager.
5. L'infirmière réévalue régulièrement la condition de santé de l'usager ainsi que les effets de l'insulinothérapie et rapporte au médecin les résultats de son évaluation, s'il y a lieu.

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'INFIRMIÈRE

Il est important de spécifier que chaque professionnelle engage sa propre responsabilité lors de la réalisation d'une activité professionnelle. Elle doit posséder la formation et les connaissances préalables à la réalisation d'une activité.

ACTIVITÉ : PROCÉDER À L'ADMINISTRATION DE L'INSULINE SUITE À UNE GLYCÉMIE CAPILLAIRE

- ☞ Effectuer l'évaluation clinique de l'utilisateur.
- ☞ Consigner au plan thérapeutique infirmier (PTI) de l'utilisateur, les besoins et les problèmes prioritaires nécessitant un suivi par le biais de directives infirmières. Identifier les limites de l'intervention de l'infirmière auxiliaire.
- ☞ S'assurer de l'application des directives inscrites dans le PTI.
- ☞ L'infirmière peut, en tout temps, se réserver la décision relative à l'administration de l'insuline. Au besoin, elle ajuste le plan thérapeutique infirmier et en informe l'infirmière auxiliaire s'il y a lieu.

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'INFIRMIÈRE AUXILIAIRE

Il est important de spécifier que chaque professionnelle engage sa propre responsabilité lors de la réalisation d'une activité professionnelle. Elle doit posséder la formation et les connaissances préalables à la réalisation d'une activité. L'infirmière auxiliaire est responsable des activités professionnelles qui lui sont confiées.

- ☞ Contribuer à l'évaluation de l'utilisateur en transmettant à l'infirmière les informations pertinentes en lien avec les résultats de la glycémie capillaire et du suivi de l'utilisateur lors de l'administration de l'insuline.
- ☞ Consulter le plan thérapeutique infirmier (PTI) et appliquer les directives infirmières qui s'y retrouvent. Si l'utilisateur ne fait pas l'objet d'un PTI écrit, l'infirmière auxiliaire applique les directives verbales du PTI de l'infirmière. Ensuite, l'infirmière auxiliaire note au dossier les informations relatives à la prise de la glycémie capillaire et à l'administration de l'insuline. Procède selon les normes de pratique et les méthodes pour l'administration de l'insuline et de la prise de la glycémie capillaire.
- ☞ Assurer la surveillance de l'utilisateur suite à l'administration de l'insuline.

Procédure d'administration de l'insuline et de la prise de la glycémie capillaire

- ☞ Consulter l'ordonnance médicale et les directives du PTI.
- ☞ Porter des gants non stériles et les changer entre chaque usager lors de la prise de la glycémie capillaire et de l'administration de l'insuline.
- ☞ Administrer l'insuline selon l'échelle prescrite.
- ☞ S'assurer d'une rotation du site d'injection.
- ☞ Aviser l'infirmière des signes d'inconfort, de réaction ou de la présence de signes d'hyperglycémie ou d'hypoglycémie.
- ☞ Appliquer les directives infirmières qui seront inscrites au PTI.
- ☞ Inscire les informations relatives à la prise de la glycémie capillaire et à l'administration de l'insuline dans le dossier de l'utilisateur.

LEXIQUE

IV = intraveineuse

OIIQ = Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec

OIIAQ = Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec

PTI = Plan thérapeutique infirmier

ADOPTION :

Nom : Jocelyne Villeneuve Morin

Fonction : Directrice des soins infirmiers et des programmes de qualité

Signature : _____

Date : _____

Nom : Éric Lantin

Fonction : Président du CECII

Signature : _____

Date : _____

Nom : Patrick Blais

Fonction : Président du CIIA

Signature : _____

Date : _____

RÉFÉRENCES

Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.S.S.S.Q)

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (Loi 90).

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) (2006). L'intégration du Plan thérapeutique infirmier à la pratique. Application de la Loi 90. Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), Montréal.

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) (2004). Perspectives de l'exercice de la profession d'infirmière, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), Montréal.

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) (2005). Règles de soins infirmiers : orientations pour une utilisation judicieuse de la règle de soins, Montréal : Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ).

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) (2003). « Code de déontologie des infirmières et des infirmiers », Publications Québec.

Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) (2004). Capacité légale de l'infirmière auxiliaire : champ de pratique et activités réservées en vertu de la Loi 90, Montréal : Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ).

Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) (2010). Les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire, Champ d'exercice, activités réservées et autorisées, Montréal.

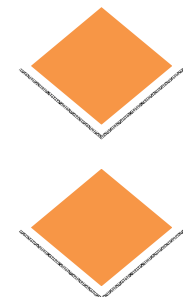
Code des professions (L.R.Q., c. C-26, a 94, par H). Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire.

CSSS du Sud-Ouest-Verdun (2007). Règle de soins infirmiers. Double vérification indépendante lors de la préparation de l'insuline et de l'héparine, Montréal.

PERSONNES ET INSTANCES CONSULTÉES :

- Comité pharmacie-soins infirmiers
- Conseil des infirmières et infirmiers (CII)
- Conseil des infirmières et infirmiers auxiliaires (CIIA)
- Directrice des soins infirmiers et des programmes de qualité
- Conseillères cliniciennes à la DSIPQ

INFO-INSULINES – NOVEMBRE 2014



	INSULINE ULTRARAPIDE	INSULINE MIX ULTRARAPIDE/PROLONGÉE	INSULINE RÉGULIÈRE	INSULINE PRÉMÉLANGÉE RÉGULIÈRE ET LENTE	INSULINE INTERMÉDIAIRE ET PROLONGÉE
	Novorapid Humalog Apidra	Humalog Mix-25 Humalog Mix-50 NovoMix-30	Toronto Humulin R	30/70 40/60 50/50 10/90	NPH Lantus Lévémir
Glycémie capillaire	Immédiatement avant l'administration de l'insuline	Immédiatement avant l'administration de l'insuline	Maximum 30 minutes avant l'administration de l'insuline	Maximum 30 minutes avant l'administration de l'insuline	Favoriser la prise maximum 30 minutes avant l'administration de l'insuline
Moments d'administration	Immédiatement avant les repas	Immédiatement avant les repas	30 minutes avant les repas	30 minutes avant les repas	Au même moment de la journée (sans égard aux repas)
Compatibilité des insulines en seringues	Avec l'insuline intermédiaire (NPH). Prélever l'ultra rapide en premier. Administrer immédiatement	Prémélangée	Avec l'insuline intermédiaire (NPH).	Prémélangée	Ne jamais mélanger
Administration intraveineuse	Possible	Non	À privilégier	Non	Non
Conservation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 4 semaines à la température ambiante ou au frigo lorsque le vial est entamé. ➤ Toujours inscrire la date sur le vial d'ouverture. ➤ Si le vial est non entamé et conservé au frigo, il est stable jusqu'à la date d'expiration inscrite sur le contenant. 				
Que fait-on si un usager est à jeun pour un examen ou pour une chirurgie ?	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous référez au médecin pour un traitement individualisé. 				

**Exemple d'un plan thérapeutique infirmier :
la trace des décisions cliniques de l'infirmière
Thérapie intraveineuse**

Brève description de la situation :

Âgée de 81 ans, Mme Bernadette Dionne vit seule dans une résidence privée pour personnes âgées autonomes suite au décès de son époux. Elle est en bonne santé et ce, malgré une insuffisance cardiaque, diabète et une hypertension artérielle qui sont bien contrôlées par la médication selon le dosage et l'horaire prescrits.

Elle est présentement hospitalisée sur une unité de soins de médecine de courte durée dans un hôpital afin de recevoir des soins pour une gastroentérite virale sévère qui lui a occasionné des vomissements et de la diarrhée importants au cours des 24 dernières heures. Afin de combler ces déficits hydriques, le médecin a prescrit : glycémie capillaire QID, une perfusion de D5 % ½ NS à 80 mL/heure et demande de la cesser lorsque les symptômes de vomissements et de diarrhée auront disparus et lorsque l'alimentation sera adéquate.

Voici l'extrait du PTI de Mme Dionne élaboré par l'infirmière. **Cet extrait contient seulement les informations visant le problème de déshydratation et du diabète. Les autres éléments du PTI ne sont pas mentionnés.**

CONSTATS DE L'ÉVALUATION

Date	Heure	N°	Problème ou besoin prioritaire	Initiales	RÉSOLU / SATISFAIT			Professionnels / Services concernés
					Date	Heure	Initiales	
2014-07-02	8 h	1	Déshydratation	JL				
		2	Risque de diabète débalancé	JL				

SUIVI CLINIQUE

Date	Heure	N°	Directive infirmière	Initiales	CESSÉE / RÉALISÉE		
					Date	Heure	Initiales
2014-07-02	8h	2	Effectuer les glycémies capillaires AC et HS	JL			

Signature de l'infirmière	Initiales	Programme/Service	Signature de l'infirmière	Initiales	Programme/Service
<i>Josée Lafrenière</i>	<i>JL</i>	<i>Médecine de courte durée</i>			

PLAN THÉRAPEUTIQUE INFIRMIER (PTI)

© OIIQ, 2006